



Conflits avec le père de ma fille

Par **Yinbha**, le **05/08/2018 à 12:26**

Bonjour mesdames, messieurs,rnrnMa fille par une semaine chez la mère du père de ma fille.rnJe lui demande le numéro de téléphone de sa mère (car j ai perdu mes contacts), il me refuse de me donner le numéro de téléphone.rnQuels sont mes recours? Quelles actions concrètes puis je faire? Sachez que je suis en pleine procédure en justice avec lui. rnMa situation actuelle de vie sur se plan et depuis quelques années déjà, est l exclusion parentale et plus précisément, l aliénation parentale.rnD ailleurs a ce sujet, connaîtriez vous une association dans la région stéphanoise sur l exclusion parentale et/ou l aliénation parentale?rnrnUn grand merci par avance,

Par **jodelariege**, le **05/08/2018 à 12:45**

bonjour en cas de difficulté entre parents pour la garde des enfants il faut saisir le JAF qui statuera...rnpar contre le père n'est pas obligé de vous donner le numéro de téléphone de ses parents,il n'est pas obligé de dire où il va ni ce qu'il fait avec votre fille durant ses vacances .. dans la mesure où cela ne l'a met pas en danger bien sur ... est elle en danger chez ses grands parents paternels?

Par **Yinbha**, le **05/08/2018 à 12:55**

J ai saisi le JAF notre jugement est en octobre.rnCe n est pas un droit que le parent a? De savoir ou est votre enfant et de pouvoir l appelé? C est étrange que les avocats ont différents avis sur ce sujet. rnLors de notre première requête il y a 5 ans, on avait statue que je pouvais

appelé ma fille une fois par jour. rnNon ma fille n est pas en danger physique avec sa mamie.
rnPar contre ma fille est en danger psychologique avec son père et de ce fait, son entourage,
vu que personnes de son entourage considère la mère, donc moi.

Par **jodelariege**, le **05/08/2018 à 13:14**

le danger psychologique doit être établi par un expert mandaté par le tribunal ,pas par vous
bien sur...rnavez vous un écrit vous autorisant à téléphoner à votre fille une fois par jour?
seuls les écrits comptent quand on est dans un conflit parental...

Par **Yinbha**, le **05/08/2018 à 13:19**

OUI c est ce que je vous disais juste au-dessus, nous avons déjà été devant la JAF il y'a 5ans
et il est marqué noir sur blanc sur cette requête que je peux appeler ma fille une fois par jour.

Par **Yinbha**, le **06/08/2018 à 10:14**

Pour qu un expert soit mandaté par le tribunal il faut bien que mon avocate et moi relatons les
faits sur l atteinte psychologique que le père de ma fille établi depuis des années. Je le vois, je
le vis, je sais ce qu il ce passe. Si je n le dis pas c est comme si je faisais non assistance a
personne en danger.

Par **Lag0**, le **06/08/2018 à 10:19**

Bonjour,rnCertes, vous avez un jugement vous autorisant à appeler votre fille une fois par jour.
Mais en aucun cas, cela n'impose aux grands-parents de divulguer leur numéro s'ils ne le
veulent pas, c'est le respect de leur vie privée.rnSeule solution alors, confier un téléphone à
votre fille sur lequel vous pourrez l'appeler...

Par **Yinbha**, le **06/08/2018 à 10:22**

Et si le père est pas d accord?

Par **Yinbha**, le **06/08/2018 à 10:23**

Il a toujours refuse que l on ce Skype ma fille et moi, un exemple parmi tant d autres...

Par **Lag0**, le **06/08/2018** à **10:47**

[citation]Et si le père est pas d accord?[/citation]rnIl doit alors proposer une solution afin de respecter le jugement et vous permettre d'appeler votre fille une fois par jour...

Par **Yinbha**, le **06/08/2018** à **18:28**

Et bien tout est la le problème, il ne propose aucune solution, ce que je dis n a aucun poids, tantôt j existe quand ça l arrange ou bien la plupart du temps je suis inexistante! il fait comme il veut, il se sent au-dessus de tout et de tout le monde.